

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet: RESTRICTION DE CIRCULATION – TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS DIVERSES RUES - DU 11 FEVRIER AU 12 AVRIL 2019

Registre n° 69
Arrêté n° 177

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'Entreprise ETA – 5 rue du Lieutenant Mounier – 22190 PLERIN, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte d'AXIONE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ETA – 5 rue du Lieutenant MOUNIER – 22190 PLERIN, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 11 février 2019 au vendredi 12 avril 2019, pour des travaux de déploiement de la fibre optique dans diverses rues pour le compte d'AXIONE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et des véhicules ainsi que le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée manuellement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 25 janvier 2019



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYSTÈRE
Imprimeur

